

DEMANDE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre du dépôt d'un permis de construire ou d'une réhabilitation d'une habitation existante

Cette fiche doit être complétée et retournée à la Communauté de Communes du Pays Foyen (2, Avenue Georges CLEMENCEAU BP 74 33220 PINEUILH) après en avoir conservé un exemplaire. Dans tous les cas, des pièces complémentaires sont à fournir (voir au verso). **Les opérations de contrôle du projet et des travaux feront l'objet d'une facture émise par la Communauté de Communes du Pays Foyen**

Date de réception :

DEMANDEUR

NOM – Prénoms : _____ N°PC (cas échéant) : _____

Adresse complète : _____
_____ Tél : _____

SITUATION DU PROJET

Commune : _____

Adresse : _____

CONCEPTEUR/INSTALLATEUR

Nom : _____

Coordonnées : _____

NATURE DU PROJET

Construction faisant l'objet d'une demande de permis de construire

Réalisation d'une installation d'assainissement sans demande de permis de construire

Modification d'une installation déjà réalisée.

Date de mise en place : _____

◆ Références cadastrales du terrain

Section (s) : _____ N° de Parcelle (s) : _____ Lotissement oui non

LOCAUX A DESSERVIR

◆ Exclusivement à usage d'habitation

Construction neuve Construction existante

Nombre de logements : _____

Nombre de chambres par logement : _____

◆ Comportant d'autres locaux que ceux d'habitation

Nature des locaux : _____

Nombre maximum de personnes présentes simultanément : _____

RESTAURANT Nombre de repas servis : _____

HOTEL Nombre de chambres : _____

Autres : _____

TERRAIN RECEPTEUR

(Si l'étude de sol qui a été recommandée est réalisée, merci de la joindre au présent dossier)

Surface totale : _____ m² Surface disponible pour l'assainissement : _____ m²

◆ **Topographie** plat ou peu pentu pente supérieure à 10 cm par mètre

◆ **Eau souterraine :** Nappe d'eau souterraine à moins de 1 mètre de profondeur même temporairement
OUI NON NE SAIT PAS

Existe-t-il des puits, sources ou captages dans le voisinage de l'habitation dans un rayon de 100 m ? OUI NON
(si oui, les faire apparaître sur les plans joints au projet) NE SAIT PAS

◆ Nature du sol à 0,50 m de profondeur

terre végétale argile sable roche Autres – Préciser : _____
Ne sait pas

◆ Nature du sol à 1,00 m de profondeur :

terre végétale argile sable roche Autres – Préciser : _____
Ne sait pas

◆ **Test de percolation (perméabilité du sol) (en mm/h) :** _____ Ne sait pas

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT CHOISI

1. Prétraitement des eaux usées

Fosse toutes eaux : Volume : 1

➤ En cas de réhabilitation uniquement

Fosse septique : Volume 1

Bac à graisses : Volume 1

Fosse étanche : Volume 1

Dispositifs complémentaires

Préfiltre ou indicateur de fonct. : Volume: 1

Bac à graisses : Volume : 1

2. Epuration des eaux prétraitées

Tranchées d'épandage en sol naturel Nombre de tranchées : Longueur des tranchées : ml

Filtre à sable vertical drainé Surface : m²

Filtre à sable vertical non drainé Surface : m²

Tertre d'infiltration Surface base : m² Surface sommet : m²

Lit à massif de zéolithe Dénomination commerciale : Numéro national d'agrément:

Micro-station d'épuration Dénomination commerciale : Numéro national d'agrément:

3. Evacuation des eaux après traitement (pour les systèmes drainés, lit à massif de zéolithe, micro-station d'épuration)

Fossé Réseau pluvial Ruisseau, rivière Puits d'infiltration (soumis à dérogation du S.P.A.N.C)

4. Aménagements indispensables / Recommandations

- ✓ Les eaux pluviales ne sont jamais admises dans l'installation de traitement des eaux usées ainsi que les produits chimiques, huiles de vidange, peintures, plastiques, déchets de cuisine, protections périodiques,...
- ✓ Une fosse doit être vidangée lorsque les boues atteignent 50% de la hauteur d'eau de la fosse, les bacs dégraisseurs vérifiés régulièrement
- ✓ Il est recommandé de garder une distance d'au moins 5 m entre le dispositif d'évacuation et la limite de propriété. Le système d'évacuation doit être situé à plus de 35 m des points d'eau déclaré en mairie et plus de 3 m de toutes plantations
- ✓ Les puisards et puits perdus sont interdits par l'arrêté du 07 septembre 2009
- ✓ Ventilation en amont et en aval des ouvrages de prétraitement.
- ✓ Accès aux ouvrages (travaux, entretien,...)
- ✓ Le rejet des eaux usées traitées vers un exutoire est soumis à une autorisation du propriétaire de l'exutoire

Observations particulières :

PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

- ❖ Extrait cadastral permettant de situer la parcelle, l'immeuble, les puits, sources et forages dans un rayon de 100 mètres
- ❖ Plan d'implantation donnant les limites du terrain, la situation de l'immeuble sur le terrain et par rapport aux immeubles voisins, la position des différents éléments de l'installation, des canalisations et de l'exutoire, l'emplacement des conduites de ventilation. Ne pas oublier de donner le sens de la pente du terrain et d'indiquer le devenir des eaux pluviales.
- ❖ Pour les filières drainées, une autorisation de rejet des eaux usées traitées devra être délivrée par le propriétaire de l'exutoire.

Il est impératif d'attendre l'avis de la Communauté de Communes pour commencer les travaux.

REALISATION DU PROJET

Le propriétaire et son maître d'œuvre (concepteur, installateur), chacun en ce qui le concerne, s'engagent à réaliser une installation d'assainissement non collectif conformément aux dispositions réglementaires applicables, après avoir pris connaissance de l'avis du service de contrôle de la Communauté de Communes du Pays Foyen. Tous les renseignements sont certifiés exacts.

A _____, le _____

A _____, le _____

S'engage à régler les sommes dues dès réalisation du contrôle de conception soit un montant de 170 € TTC pour l'année 2011.

Signature du propriétaire

Signature du maître d'œuvre